



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2023 à 19h00

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Démission d'un conseiller communal (Bertrand VOSSE)

Par courrier du 27 septembre 2023, M. Bertrand VOSSE, conseiller communal, présente sa démission de son mandat de Conseiller communal.

En application de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal doit accepter cette démission. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.

- - - - -

S.P.2 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD (Mme Josiane WEETS)

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Suite à la démission de M. Bertrand VOSSE de son mandat de conseiller communal, Mme Josiane WEETS, 1ère suppléante de la liste Ch+ a informé la Ville par courrier du 10 octobre 2023 de sa volonté de renoncer à son mandat.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce renon.

- - - - -

S.P.3 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD (Mme Sophie VISART DE BOCARME)

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Suite à la démission de M. Bertrand VOSSE de son mandat de conseiller communal, Mme Sophie VISART DE BOCARME, 2ème suppléante de la liste Ch+ a informé la Ville par courriel du 10 octobre 2023 de sa volonté de renoncer à son mandat.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce renon.

- - - - -

S.P.4 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prise d'acte

d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD (Mme Anne DULAK)

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Suite à la démission de M. Bertrand VOSSE de son mandat de conseiller communal, Mme Anne DULAK, 3ème suppléante de la liste Ch+ a informé la Ville par courrier du 10 octobre 2023 de sa volonté de renoncer à son mandat.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce renon.

S.P.5 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD (Mme Marie-Cécile DELSTANCHE)

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Suite à la démission de M. Bertrand VOSSE de son mandat de conseiller communal, Mme Marie-Cécile DELSTANCHE, 4ème suppléante de la liste Ch+ a informé la Ville de sa volonté de renoncer à son mandat.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce renon.

S.P.6 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment d'un conseiller communal (Benoît RAUCENT)

Suite à la démission de Monsieur Bertrand VOSSE de son mandat de Conseiller communal, M. Benoit RAUCENT est invitée à prêter le serment de Conseiller communal entre les mains de Mme la Bourgmestre.

S.P.7 Feuille de route de la Bourgmestre - Questions / Réponses

Discussion suite à la présentation par Mme la Bourgmestre de sa feuille de route, lors du Conseil du 26 septembre.

S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Notification Zéro déchet

Depuis 2020, la Ville de Wavre s'est engagée auprès de la Région wallonne comme Commune Zéro Déchet.

Ce projet vise la réduction de la quantité de déchets produits autant par la Ville que par les citoyens et les collectivités.

L'engagement de la Ville au processus Commune Zéro Déchet doit être renouvelé chaque année.

Depuis 2021, la Ville a réduit ses quantités de déchets papier par le biais de I-courrier. Pour continuer sur cette voie, le projet d'introduction des permis environnement en ligne est à l'étude .

Le projet du Click permettra également de valoriser les déchets par le tri sélectif des poubelles publiques.

L'éco team souhaite intensifier la présence des fontaines à eau, comme dans la partie des galeries qu'occupe notamment le service mobilité et cohésion sociale qui en ont fait la

demande. Une fontaine à eau au dépôt communal semble aussi opportune au vue du nombre de personnes travaillant sur le site.

L'éco team souhaite également proposer au membre du personnel communal qui en font la demande, de recevoir des boites à tartines ou Wrap, pochette snack ou gourde. L'éco team réalisera un marché public pour acquérir du matériel durable et éco responsable.

Par ailleurs, pour les marchés publics de commande de nourriture à l'occasion de festivités, nous souhaitons intégrer des critères de réduction des déchets.

Un dossier doit être introduit auprès de la Région.

S.P.9 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Demande d'emplacement PMR - Parc des Saules 18

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un emplacement pour personne handicapée au Parc des Saules 18.

S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Sens unique limité (SUL) - Rue du Moulin à Vent

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur la mise en sens unique limité (SUL) de la rue du Moulin à Vent.

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - Rue Florimond Letroye

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la création d'un emplacement pour personne handicapée dans la rue Florimond Letroye.

S.P.12 Service de l'Urbanisme - Décret voiries - Suppression du chemin vicinal n°39, repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 qui traverse le terrain depuis la chaussée des Collines à la chaussée Château de la Bawette et création d'un cheminement doux (dos. N° 23/01 pu2)

Le Collège communal invite le Conseil communal à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la suppression d'un chemin vicinal n°39, repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 qui traverse le terrain depuis la chaussée des Collines à la chaussée Château de la Bawette et la création d'un cheminement doux, dans le cadre de la demande de permis unique introduite par **la société BVI.EU S.A, Prins Boudewijnlaan, 7 C bte 201 à 2550 Kontich** relative à un projet mixte de catégorie B au sens de l'article D.29-1§4 b du Code de l'environnement, visant la construction d'un village d'entreprises (Biotech Innovation Village), comprenant un pôle sciences de la Vie dédié à la R & D (laboratoires, espaces de production), d'un pôle services (hôtel, restaurant, salle événementielle, deux conciergeries) et d'un pôle d'entreprises (bureaux, services, unités PME, activités économiques mixtes et de petite industrie) dans un bien sis dans le parc d'activités Wavre Nord entre la Chaussée des Collines et la Chaussée de Bruxelles, présentement cadastré Wavre 1ère Division, Section D N° 3 B et 6 S. ;

S.P.13 Pôle RH & Education - Service RH et Instruction publique - Enseignement communal de la Ville de Wavre - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de la décision du Collège communal - Convention d'occupation - Athénée royal Maurice Carême - Année scolaire 2023-2024

Ratification de la décision du Collège communal du 31 août 2023 d'accepter l'occupation de la salle de gymnastique de l'Athénée royal Maurice Carême, les Argonautes, tous les mercredis après-midi pour l'année scolaire 2023-2024 par l'Académie de Musique, de Danse et d'Arts de la parole au prix de 114 euros par jour d'occupation pour 36 jours d'occupation.

S.P.14 Pôle Numérique & Support - Service Numérique - Installation d'équipement audio destinés aux salles communales - Approbation des conditions du mode de passation

Nous sollicitons l'accord de principe du Conseil communal pour l'installation d'équipements audio dans les salles communales.

1) Situation - contexte

Dans le cadre de l'équipement audio des salles communales, le service Numérique a réalisé une actualisation de l'étude précédente pour évaluer les besoins spécifiques des 11 salles identifiées.

L'objectif est de garantir une expérience sonore stable et de haute qualité lors des événements et réunions.

Cette installation comprendra des éléments essentiels tels que des tables de mixage, des amplificateurs audios de qualité, des enceintes pour une diffusion sonore optimale, ainsi qu'un système complet de microphones sans fil.

L'étude tient compte de la taille de chaque salle, de son agencement, et des exigences sonores spécifiques à différents types d'événements.

Nous avons classé les salles comme suit :

Lot 1 : Salle des mariages – HDV

1. Place de l'Hôtel de Ville 1, 1300 Wavre

Lot 2 : Salle des templiers – HDV

2. Place de l'Hôtel de Ville 1, 1300 Wavre

Lot 3 : Salle de l'Amitié – Limal

3. Rue Charles Jaumotte 54, 1300 Limal

Lot 4 : Château de l'Ermitage – Wavre

4. Rue de l'Ermitage 23, 1300 Wavre

Lot 5 : Local La Poutre – Limal

5. Rue Charles Jaumotte 156, 1300 Limal

Lot 6 : Salle des fêtes

6. Place de l'Hôtel de Ville 1, 1300 Wavre (*Accès via le parking arrière*)

2) Type de procédure et appel à la concurrence

Type de marche : Fournitures

Type de procédure : procédure négociée sans publication préalable.

Sociétés qui seront consultées :

! ARTO : boulevard de l'Europe 135b à Wavre ;

! AVTE : chaussée de Bruxelles 132 à Wavre ;

! INLOC : avenue Lavoisier 18a à 1300 Wavre ;

! AV Application : avenue de l'Industrie 24 à 1420 Braine-l'Alleud ;

! INITIUM : 7 avenue Thomas Edison à 1402 Nivelles ;

3) Impact financier

Le montant estimé du marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00€, 21% TVA comprise.

Il est prévu de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 763/724-60 de l'exercice 2023.

S.P.15 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Culture & Evénements - Belfius Viva For Life Tour 2023 - Organisation générale et convention

La RTBF propose que Wavre soit "ville relais" de l'édition 2023 de Viva for Life. Cet événement est appelé le "Belfius Viva for Life Tour 2023".

1. Principe du Belfius Viva for Life Tour 2023

Il s'agit d'une animation complémentaire à l'animation du cube Viva for life dans lequel trois animateurs sont enfermés pour un marathon de plusieurs jours d'animation autour de la thématique de la précarité et en particulier des enfants vivant cette situation.

Parallèlement donc, dans une ville de chaque province de la région wallonne, une animation est prévue autour des projets Viva for Life portés par les citoyens, associations, et autres acteurs de la commune concernée.

Concrètement, il s'agit d'une journée, **le 20 décembre 2023**, au cours de laquelle les équipes de la RTBF seront présentes sur notre site Wavre sans Glace, place Bosch (car il y a une volonté de la RTBF d'être présente au coeur de notre village de Noël), pour y accueillir dans la convivialité les organisateurs de défis qui auront récolté des fonds pour la cause Viva for Life. Une couverture médiatique télé et radio mettra en valeur les succès de cette opération wavrienne.

2. Quel est le rôle attendu de la Ville de Wavre ?

Selon la convention à valider entre la ville et la RTBF, La Ville de Wavre s'engage:

- 1) à organiser une réunion d'information animée par la rtbf autour de ce projet à destination des citoyens. Celle-ci se tiendra **le vendredi 27/10/2023 à 18h30 dans la Salle des Fêtes**.
- 2) à communiquer sur cette séance d'information, sur base d'un courrier commun (mail vers les réseaux de la ville et communication publique via les réseaux).
- 3) à accueillir et garantir le dispositif de la RTBF le 20/12/2023. Celui-ci est décrit dans le cahier des charges qui fait partie intégrante de la convention.
- 4) à organiser des actions, des défis ou autres démarches, rassemblant du monde dont le contenu aura été convenu avec les deux parties.
- 5) à organiser des animations, des défis, un showcase pendant la journée du 20/12 avec une animation spécifique de 12h à 14h et entre 18h et 20h.

3. Convention

Une convention de partenariat est prévue entre La RTBF et la ville de Wavre dans le cadre de cet événement spécifique qui reprend les engagements des deux parties. Celle-ci est jointe en annexe.

S.P.16 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Communication - WB COM AWARDS 2024 - Sponsoring - Convention

La Ville de Wavre sera partenaire de l'association WB COM (le réseau des communicateurs publics de Bruxelles et de Wallonie - <https://wbcom.be/>) dans le cadre de l'organisation de l'événement WB COM's AWARDS le jeudi 30 mai 2024 à Wavre, à La Sucrierie.

Ce partenariat appelle la signature de la convention partenariale. Ce dossier vous présente les termes de la convention qui sera mise en place.

S.P.17 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Demande de placement d'une cabine gaz - Rue Achille Bauduin - Décision de principe de vente (Ores)

Le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de vente d'une parcelle de terrain d'environ 12m² et de création d'une servitude de passage avec emprise en sous-sol en faveur d'Ores Assets sur une partie d'une propriété cadastrée ou l'ayant été sous la Division 4, section C, numéro 388X pie.

Ladite cession est proposée au prix de 100€/m² soit 1.200€.
Le Conseil est également invité à se prononcer sur le projet de compromis de vente.

S.P.18 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - RCAWS - Coûts vérifiés des infrastructures sportives gérées par la RCAWS - Décision du conseil d'administration du 28 septembre 2023

La circulaire administrative 2022/C/100 du 13 octobre 2022, entrée en vigueur au 1er janvier 2023, concernant le régime TVA applicables aux régies communales autonomes apporte, notamment, des précisions quant aux conditions à respecter afin que le SPF Finances considère les subventions communales comme des subsides directement liés aux prix.

Pour rappel, la qualification de la nature des subventions est primordiale puisque d'elle dépend la reconnaissance d'un but de lucre dans le chef de la RCA et, par conséquent, sont droit à déduction de TVA.

Le titre 3.3 de ladite circulaire détaille les 4 conditions permettant de qualifier les subventions de "directement liées aux prix" :

1. Avant le début de ses activités ou avant le début d'un nouvel exercice comptable, la RCA déterminera le prix de chacune des prestations de service qu'elle fournira (le cas échéant, pour chacune de ces prestations, un prix différent sera fixé en fonction de la nature du preneur de ces prestations (résident de la commune ou non, membre d'un clin, écoles, ...)).
1. De la même manière, la commune fixera, avant le début des activités de la RCA ou avant le début d'un nouvel exercice comptable de la RCA, le montant du subside lié au prix qu'elle entend attribuer à chaque prestation de services fournie par la RCA (le cas échéant, en distinguant selon la nature du preneur des prestations); il est donc requis que le montant des subsides liés au prix soit déterminé avant toute fourniture de prestations par la RCA.
2. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément au point 2 ci-avant, ne pourront être revus que deux fois par an (à nouveau, l'attention est attirée sur le fait que les subsides liés au prix seront exclusivement adaptés pour les futures prestations); la charge de la preuve de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux montants de subsides et du fait qu'ils ne sont pas utilisés rétroactivement incombera à la RCA.
3. Les montants des subsides liés au prix, individualisés conformément aux points 2 et 3 ci-avant, sont calculés sur le nombre réel de prestations fournies par la RCA et non sur un nombre estimé en début d'activité ou en début d'exercice comptable.

Lors de sa séance du 28 février 2023, le Conseil communal a décidé de fixer le montant du subside lié au prix que la ville entend attribuer à chaque prestation de service fourni par la RCAWS tels que fixé au tableau synthétique.

Le coût-vérité doit être adapté pour les 3ème et 4ème trimestres de l'exercice 2023 au vu de la consommation des crédits au 30 juin 2023 et de l'utilisation des infrastructures pendant les 3ème et 4ème trimestre de 2023.

Le Conseil d'administration de la RCAWS a approuvé le nouveau tableau synthétique en sa séance du 28 septembre et nous demande de fixer le montant du subside lié au prix sur base de ce nouveau tableau.

S.P.19 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges - Budget pour l'exercice 2023 - Deuxième demande de modifications budgétaires - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la deuxième demande de modifications budgétaires pour le budget de

l'exercice 2023 de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre & Marcellin doit être présentée au Conseil communal.

La présente modification budgétaire porte sur une majoration du supplément communal ordinaire de 3.756,76 €, ainsi qu'un supplément communal extraordinaire de 25.912,34 €, à la demande et en accord avec les autorités de Tutelle, pour la remise en état de la cure suite au départ du curé.

La deuxième demande de modification budgétaire pour l'exercice 2023 est présentée en équilibre.

Les membres du Conseil communal trouveront, en annexe, le rapport de la deuxième modification budgétaire sur l'exercice 2023 ainsi que la délibération du Conseil de fabrique en date du 23 août 2023, réceptionnés le 04 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette deuxième demande de modification budgétaire pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église des Saints Pierre & Marcellin à Bierges.

S.P.20 Pôle Finances - Service Finances - Désignation des fonctionnaires sanctionneurs pour les SACs

En séance du Conseil provincial du 29 juin 2023, celui-ci a désigné Messieurs Orian BOËL et Alexis VANDEWALLE, juristes au sein du service des affaires générales, en qualité de Fonctionnaires sanctionneurs et a acté la révocation des désignations de Madame Kenza WILMART et de Monsieur Julien KHERKOVEN. Cette décision doit également être actée et ratifiée par le Conseil communal.

S.P.21 Pôle Finances - Service des Finances - Adhésion à l'accord d'échange de données dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement

Dans le cadre de la recherche et l'identification des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement, un accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données a été conclu entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseau de distribution et les communes wallonnes. Moyennant l'adhésion à cet accord d'échange de données, l'administration pourrait, à titre gratuit, obtenir les adresses ayant une consommation d'eau inférieure à 15m³ ainsi que les adresses ayant une consommation d'électricité inférieure à 100 kWh au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Suivant le choix du GRD ou de l'exploitant, ces données nous seront communiquées soit par échange de fichiers par SFTP (Secure file transfer protocol), soit par échange de fichiers par dossier sécurisé par mot de passe ou par back office (communication via un webservice avec récupération dans le back-office de la commune).

Suivant la convention, nous serons tenus de dresser et de maintenir à jour la liste de ceux qui sont autorisés à accéder à ces données.

Nous joignons, en annexes, l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données qui a été conclue entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseau de distribution et les communes wallonnes ainsi que la demande d'adhésion à cet accord.

Cette convention a été soumise à notre délégué à la protection des données qui a remis un avis positif.

S.P.22 Pôle Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2023 - Modification budgétaire n°2

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de délibération établissant la liste des subventions 2023 qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations, en dehors du budget établi.

Les crédits en question sont introduits dans le projet de modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023.

S.P.23 Pôle des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire

Le projet de modifications budgétaires n°2 du service ordinaire reprend divers ajustements tant en dépenses qu'en recettes.

Les dotations communales après ajustements :

- ! 7.500.000 € au service ordinaire (inchangée);
- ! 241.500 € au service extraordinaire (inchangée).

S.P.24 Pôle Finances - Service des Finances - Deuxièmes modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire 2023

Le projet des deuxièmes modifications budgétaires de l'Administration communale pour les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 comprend les ajustements suivants :

Au service ordinaire :

- ! Dépenses : -915.454,68 €
- ! Recettes (hors prélèvements/provisions) : +571.887,02 €

D'importants réajustements au niveau des dépenses de personnel ont été intégrés. Le plan d'embauche non réalisé a provoqué une économie de 1,5 M € pour l'année en cours. L'utilisation des provisions a été logiquement revue à la baisse.

Après ces opérations, les résultats généraux seront en boni à l'ordinaire de 4.307.238,07 € et toujours à l'équilibre à l'extraordinaire.

Le résultat du service ordinaire à l'exercice propre s'élève quant à lui à 815.087,27 €.

S.P.25 Zone de Police - Ouverture d'emploi d'Inspecteur - nouvelle procédure de recrutement

Avec la nouvelle procédure de recrutement et de sélection du personnel opérationnel au sein de la police intégrée, entrée en vigueur en septembre 2021, la Zone de Police doit, préalablement, recruter les aspirants inspecteurs afin qu'ils puissent par la suite suivre la formation de base à l'académie de Police. A noter que les coûts de leur traitement resteront à charge de la Police fédérale.

Suite à des difficultés rencontrées par la Zone de Police Locale de Wavre à recruter lors des mobilités antérieures et afin d'anticiper les recrutements, la Zone souhaite pouvoir déclarer vacant 5 emplois d'inspecteur dans le cadre de la procédure recrutement externe en vue de les envoyer en formation pour une durée d'un an. Il s'avère qu'une entrée à l'académie de Police est prévue ce 1er décembre, avec comme date de sortie le 30 novembre 2024.

Lors du cycle de mobilité " 2023.03", la Zone de Police Locale de Wavre n'a reçu aucune candidature pour l'emploi d'inspecteur "quartier". Plusieurs autres emplois sont actuellement ouverts en mobilité dans le grade d'inspecteur et il est probable qu'il y ait d'autres départs d'ici le 1er décembre 2024. Il s'agit donc de nous assurer du recrutement de 5 externes pour l'année 2024 (avec une charge budgétaire limitée à 1 mois) et de réajuster au fil des départs/recrutements par mobilité interne.

Par ailleurs, même avec l'engagement de ces 5 lauréats (inspecteurs en formation), le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre est respecté.

S.P.26 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Mobilité 2023.04 - Département Proximité - Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police

Afin de pourvoir au remplacement d'un de ses membres du cadre opérationnel, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2023.04, pour une mise en place au plus tôt ce 1er mars 2024.

Le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Proximité " .

En effet, un inspecteur de police du Département " Proximité", actuellement en poste, partira suivre la formation d'inspecteur principal ce 1er octobre suite à son admission à cette formation pour une durée de 9 mois, pendant laquelle il reste à charge à la Zone de Police.

La probabilité d'échec définitif de l'inspecteur est faible. Même dans cette hypothèse, son éventuel retour serait alors compensé budgétairement par le non remplacement du départ suivant d'un inspecteur.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Proximité, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

S.P.27 Zone de Police - Ouverture d'un emploi inspecteur principal au Service Sécurisation et Intervention - mobilité 2023

Afin de pourvoir au remplacement d'un inspecteur principal du Département " Service Sécurité et Intervention ", qui quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er janvier 2024, suite à sa réussite lors de la mobilité 2023.03 pour un poste à la Police Locale de Montgomery, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer cet emploi vacant lors de la phase de mobilité 2023.04 et en cas de mobilité infructueuse, elle souhaite republier l'emploi lors de mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu).

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Sécurité et Intervention de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.28 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
